

des havres et être distribuée comme suit : havre de *Matane* \$10,000; havre de *Chicoutimi*, (remboursement d'une dépense faite par la compagnie des remorqueurs du *St. Laurent*) \$4,151.65; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des brise-lames et jetées, et être distribuée comme suit : *Anse Woodward*, *Grand Manan*, \$2,500; jetée de la baie *Roche*, *Inderson's Hollow*, \$3,000; brise-lame de *Clifton*, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, et être distribuée comme suit : *Margaree, C. B.*, \$3,000; brise-lame de *Lungan*, \$2,000; brise-lame de *Port Hood*, \$10,000; havre *Three Fathom*, \$3,000; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames et être distribuée comme suit : *Grand Miminegash, I.P.E.*, \$4,000; brise-lame de l'île *Wood*, \$4,000; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat d'un dragueur, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement d'un rocher, havre de *Victoria, C. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses pour le relèvement de la côte dans le voisinage des caps *Tormentine* et de la *Traverse*, dans l'*Île du Prince-Edouard* et la terre ferme, et du tracé d'un chemin de fer devant relier ces caps jusqu'au chemin de fer Intercolonial et de l'*Île du Prince-Edouard*, le tout, dans le but d'assurer une communication avec l'île dans les mois d'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent soixante et dix dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service par voie de mer et par chemin de fer, pour être en mesure, s'il y a nécessité, d'accorder six mois de subvention à un service postal entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat de grains pour les Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une somme additionnelle aux Sauvages de *Manitoba* et le *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle en faveur des Sauvages à la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense de la commission chargée d'établir la frontière d'*Ontario*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la dépense prévue pour la mise à exécution de la loi concernant les boissons enivrantes pour l'année finissant le 30 juin 1879.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la gratification à la veuve de feu le lieutenant-colonel *W. F. Coffin*, commissaire des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire à la mise à exécution de la loi des poids et mesures dans la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'érection d'une ligne télégraphique de *Victoria* à *Nanaimo, C. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.